



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*République Française*

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2023-06-06**

SEANCE DU 12 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 juin 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GUILLES Bernard MALET, Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à TUDELA François, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**OBJET : Rapport CLECT n° 3-2023 : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne »**

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025  
Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025** « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025** « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2023

Publié le : 15/06/2023

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Rapport n°3-2023 : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025  
Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la  
Haute-Garonne.

**23 MAI 2023**

## **Sommaire :**

- I. PREAMBULE**
  - a. Liste des présents**
  - b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT**
  - c. Rappel du contexte**
  
- II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
  - a. Méthode de calcul du transfert de charges**
  
- III. PROCEDURE DE L'ADOPTION DU RAPPORT**
  
- IV. CONCLUSION**
  
- V. CALENDRIER DE TRAVAIL 2023**
  
- VI. ANNEXES**

## I. PREAMBULE

### a. Liste des présents

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée le 16 juillet 2020 par délibération n°2020-132 et ses membres ont été désignés par délibération n°2020-149 du 22 septembre 2020.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2021-123 et n°2022-044 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2022-156 et n°2023-031 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 23 mai 2023.

La liste des membres présents est jointe en annexe n°1.

### b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC (Attribution de Compensation) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

#### i. Quorum

Pour l'adoption du rapport, la CLECT, ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Seuls doivent être comptabilisés les membres physiquement présents. Le calcul du quorum se fait à partir du nombre de membres en exercice (58).

Le quorum doit être atteint au moment de la « mise en discussion » au sens strict du terme, c'est-à-dire non seulement au moment de l'exposé mais aussi au moment où les débats sont engagés :

Terres du Lauragais quorum atteint à 29 membres présents.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le Président de la CLECT avant la séance.

#### ii. Déroulement des votes

Dans le cas où le titulaire serait absent, il peut être représenté par son suppléant qui aura d'office le pouvoir de vote.

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, la commune ne sera pas représentée.

Si le titulaire et le suppléant sont présents au cours de la même séance, seul le vote du membre titulaire sera comptabilisé.

Une fois validé par les membres de la CLECT, et approuvé à la majorité simple, il revient à la présidente de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

### c. Rappel du contexte

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais a adressé un courrier au Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31) en date du 16 décembre 2021, demandant un complément d'enveloppe quadriennale du pool routier. En effet les enveloppes actuelles ne permettent pas aux communes de subvenir aux besoins d'entretien de leurs voiries.

La communauté de communes a reçu en date du 7 juillet 2022, un courrier du Conseil départemental qui confirme la décision prise par son assemblée en date du 8 mars 2022 d'arrêter un nouveau programme de pool routier 2022-2025 intégrant les critères suivants :

- intégration des travaux de création ou de modernisation de trottoirs de voirie communale aux dépenses éligibles au pool routier,
- augmentation de 5 % du montant des enveloppes de travaux des communes hors Toulouse Métropole (et reconduction des montants pour les communes de Toulouse Métropole),
- instauration d'une enveloppe communale minimale de travaux éligibles au pool routier d'un montant de 20 000 € HT,
- attribution d'un taux d'aide de 80 % aux communes dont la population totale 2022 (Population légale Base INSEE) est inférieure ou égale à 100 habitants et maintien des taux existants aux autres communes.

Madame la présidente présente donc à la CLECT le tableau récapitulatif par commune des augmentations d'enveloppe :

COMMUNE	Montant travaux H.T. Ancien pool	Ancien taux subv.	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	NV taux de subv.	Subvention accordée nv pool et nv taux
AIGNES	50 575,00 €	70,00%	35 402,50 €	53 104,00 €	70,00%	37 172,80 €
ALBIAC	30 612,00 €	68,75%	21 045,75 €	32 143,00 €	68,75%	22 098,31 €
AURIAC SUR VENDINELLE	134 691,00 €	58,75%	79 130,96 €	141 426,00 €	58,75%	83 087,78 €
AURIN	50 000,00 €	68,75%	34 375,00 €	52 500,00 €	68,75%	36 093,75 €
AVIGNONET LGAIS	256 444,00 €	56,25%	144 249,75 €	269 267,00 €	56,25%	151 462,69 €
BEAUTEVILLE	18 000,00 €	68,75%	12 375,00 €	20 000,00 €	68,75%	13 750,00 €
BEAUVILLE	34 983,00 €	68,75%	24 050,81 €	36 733,00 €	68,75%	25 253,94 €

BOURG ST BERNARD	128 000,00 €	56,25%	72 000,00 €	134	400,00 €	56,25%	75 600,00 €
CAIGNAC	31 218,00 €	68,75%	21 462,38 €	32	779,00 €	68,75%	21 462,38 €
CALMONT	151 500,00 €	58,75%	89 006,25 €	159	775,00 €	58,75%	93 456,56 €
CAMBIAC	33 893,00 €	68,75%	23 301,44 €	35			
CARAGOUDES	63 410,00 €	68,75%	43 594,38 €	66	581,00 €	68,75%	45 774,44 €
CARAMAN	201 083,00 €	56,25%	113 109,19 €	211	138,00 €	56,25%	118 765,13 €
CESSALES	20 000,00 €	61,25%	12 250,00 €	21	000,00 €	61,25%	12 862,50 €
FOLCARDE	15 000,00 €	68,75%	10 312,50 €	20	000,00 €	68,75%	13 750,00 €
FRANCARVILLE	33 120,00 €	68,75%	22 770,00 €	34	776,00 €	68,75%	23 908,50 €
GARDOUCH	304 259,00 €	46,25%	140 719,79 €	319	472,00 €	46,25%	147 755,80 €
GIBEL	38 688,00 €	68,75%	26 598,00 €	40	623,00 €	68,75%	27 928,31 €
LA SALVETAT LAURAGAIS	23 921,00 €	68,75%	16 445,69 €	25	118,00 €	68,75%	17 268,63 €
LAGARDE	62 023,00 €	68,75%	42 640,81 €	65	125,00 €	68,75%	44 773,44 €
LANTA	316 622,00 €	56,25%	178 099,88 €	332	454,00 €	56,25%	187 005,38 €
LE CABANIAL	65 597,00 €	68,75%	45 097,94 €	68	877,00 €	68,75%	47 352,94 €
LE FAGET	59 036,00 €	66,25%	39 111,35 €	61	988,00 €	66,25%	41 067,05 €
LOUBENS LAURAGAIS	50 290,00 €	68,75%	34 574,38 €	52	805,00 €	68,75%	36 303,44 €
LUX	84 756,00 €	68,75%	58 269,75 €	88	994,00 €	68,75%	61 183,38 €
MASCARVILLE	43 731,00 €	70,00%	30 611,70 €	45	918,00 €	70,00%	32 142,60 €
MAUREMONT	27 168,00 €	68,75%	18 678,00 €	28	527,00 €	68,75%	19 612,31 €
MAUREVILLE	71 064,00 €	68,75%	48 856,50 €	74	618,00 €	68,75%	51 299,88 €
MAUVAISIN	16 370,00 €	68,75%	11 254,38 €	20	000,00 €	68,75%	13 750,00 €
MONESTROL	12 372,00 €	68,75%	8 505,75 €	20	000,00 €	80,00%	16 000,00 €
MONTCLAR LGAIS	54 997,00 €	68,75%	37 810,44 €	57	747,00 €	68,75%	39 701,06 €
MONTESQUIEU LGAIS	173 861,00 €	46,25%	80 410,71 €	182	555,00 €	46,25%	84 431,69 €
MONTGAILLARD LGAIS	52 156,00 €	51,25%	26 729,95 €	54	764,00 €	51,25%	28 066,55 €
MONTGEARD	44 525,00 €	68,75%	30 610,94 €	46	752,00 €	68,75%	32 142,00 €
MOURVILLES BASSES	31 707,00 €	66,25%	21 005,89 €	33	293,00 €	80,00%	26 634,40 €
NAILLOUX	165 867,00 €	58,75%	97 446,86 €	174	161,00 €	58,75%	102 319,59 €
PRESREVILLE	56 030,00 €	68,75%	38 520,63 €	58	832,00 €	68,75%	40 447,00 €
PRUNET	36 078,00 €	68,75%	24 803,63 €	37	882,00 €	68,75%	26 043,88 €
RENNEVILLE	39 118,00 €	66,25%	25 915,68 €	41	074,00 €	66,25%	27 211,53 €
RIEUMAJOU	29 000,00 €	68,75%	19 937,50 €	30	450,00 €	68,75%	20 934,38 €
SAUSSENS	50 291,00 €	66,25%	33 317,79 €	52	806,00 €	66,25%	34 983,98 €
SEGREVILLE	41 544,00 €	68,75%	28 561,50 €	43	622,00 €	68,75%	29 990,13 €
SEYRE	17 780,00 €	68,75%	12 223,75 €	20	000,00 €	68,75%	13 750,00 €
STE-FOY-D'AIGREFEUILLE	160 000,00 €	56,25%	90 000,00 €	168	000,00 €	56,25%	94 500,00 €
ST-GERMIER	9 499,00 €	68,75%	6 530,56 €	20	000,00 €	68,75%	13 750,00 €
ST-LEON	50 995,00 €	58,75%	29 959,56 €	53	545,00 €	58,75%	31 457,69 €
ST-PIERRE-DE-LAGES	42 180,00 €	68,75%	28 998,75 €	44	289,00 €	68,75%	30 448,69 €
ST-ROME	3 000,00 €	66,25%	1 987,50 €	20	000,00 €	80,00%	16 000,00 €
ST-VINCENT	15 000,00 €	68,75%	10 312,50 €	20	000,00 €	68,75%	13 750,00 €
TARABEL	55 000,00 €	68,75%	37 812,50 €	57	750,00 €	68,75%	39 703,13 €
TOUTENS	36 080,00 €	66,25%	23 903,00 €	37	884,00 €	66,25%	25 098,15 €
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	16 299,00 €	68,75%	11 205,56 €	20	000,00 €	68,75%	13 750,00 €
VALLEGUE	19 973,00 €	61,25%	12 233,46 €	20	972,00 €	61,25%	12 845,35 €
VALLESVILLES	41 938,00 €	68,75%	28 832,38 €	44	035,00 €	68,75%	30 274,06 €
VENDINE	29 520,00 €	66,25%	19 557,00 €	30	996,00 €	66,25%	20 534,85 €
VIEILLEVIGNE	29 068,00 €	56,25%	16 350,75 €	30	522,00 €	56,25%	17 168,63 €
VILLEFRANCHE DE LGAIS	429 881,00 €	46,25%	198 819,96 €	451	376,00 €	46,25%	208 761,40 €
VILLENOUVELLE	48 000,00 €	46,25%	22 200,00 €	50	400,00 €	46,25%	23 310,00 €
	<b>4 207 813,00 €</b>		<b>2 473 898,54 €</b>	<b>4 468 736,00 €</b>			<b>2 641 489,94 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le  
ID : 031-213105661-20230612-DB20230606AN-DE

## II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame la Présidente indique que si la part supplémentaire restant à charge pour l'intercommunalité n'est pas supportable financièrement, cette enveloppe supplémentaire avec un taux de subventionnement moyen important est pourtant nécessaire pour le territoire.

Elle propose que le delta (reste à charge supplémentaire généré par les augmentations d'enveloppe) soit financé par les communes par révision des attributions de compensation.

Elle rappelle le principe déjà possible par le règlement du Conseil départemental de la Haute-Garonne du transfert d'enveloppes entre communes. Ainsi, elle suggère aux communes les mieux dotées (dont le montant d'enveloppe au KM est supérieur au montant moyen et dont les besoins prioritaires sont inférieurs à l'enveloppe allouée) ou pour les communes qui ne souhaitent pas accepter cette dotation supplémentaire, de se mettre en relation avec les communes qui seraient sous-dotées (et dont les besoins prioritaires sont supérieurs à l'enveloppe allouée) pour faire un transfert d'enveloppes et donc de reste à charge par délibérations concordantes.

Cette possibilité peu utilisée dans notre intercommunalité permettra de répondre à des besoins ponctuels de travaux supplémentaires financés par subvention du Conseil départemental et sans perdre le complément de dotation.

### a) Méthode de calcul du transfert de charge :

Madame la présidente propose la méthodologie de calcul suivante pour évaluer le reste à charge par commune :

Etape 1 : Montant ancien pool routier en HT – Montant de la subvention attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne – le FCTVA (16.404% du TTC) = reste à charge ancien programme.

<b>Programmation pool 2019-2022</b>		
	Montant HT	Montant TTC
Travx	4 207 813,00 €	5 049 375,60 €
Subvention		2 473 898,54 €
fctva		828 299,57 €
<b>Reste à charge tdl ancien programme</b>		<b>1 747 177,49 €</b>

Etape 2 : Montant nouveau programme en HT – Montant de la nouvelle subvention attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne – le FCTVA (16.404% du TTC) = reste à charge nouveau programme.

<b>Programmation pool 2022-2025</b>		
	Montant HT	Montant TTC
Travx	4 468 736,00 €	5 362 483,20 €
Subvention		2 641 489,94 €
fctva		879 661,74 €
<b>Reste à charge tdl nouveau programme</b>		<b>1 841 331,52 €</b>



Etape 3 : reste à charge nouveau programme - reste à charge ancien programme = transfert de charges

	Montant TTC
Reste à charge tdl nouveau programme	1 841 331,52 €
Reste à charge tdl ancien programme	1 747 177,49 €
<b>Transfert de charge</b>	<b>94 154,03 €</b>

Cette formule de calcul sera appliquée à chaque commune pour déterminer le reste à charge en fonction de l'enveloppe pool routier et du taux de subvention individualisé accordés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Comme précisé dans le paragraphe 2, si une commune ne souhaite pas bénéficier de l'enveloppe complémentaire accordée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, son reste à charge ne sera pas modifié. Cette commune devra donner son enveloppe à une autre commune par délibération concordante afin de ne pas perdre de crédit pool-routier. La commune bénéficiaire de l'enveloppe cédée supportera le reste à charge complémentaire calculé d'après son propre taux de subvention.

### III. PROCEDURE D'ADOPTION DU RAPPORT

Procédure de l'adoption du rapport de la CLECT :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées, dans sa séance du 23 mai 2023, a adopté à l'unanimité des membres titulaires présents le présent rapport (majorité simple des membres présents) qui fixe la méthode retenue pour le calcul du transfert de charges.

Procédure de l'adoption du rapport de la CLECT :

Pour la révision libre du montant du transfert de charges :

Délibérations concordantes qui visent le présent rapport de la CLECT :

- Des conseils municipaux de chaque commune intéressée qui délibèrent à la majorité simple sur ce même montant de transfert de charges. Il est demandé aux communes de délibérer au plus tard le 31 août 2023.
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'Attribution de Compensation (AC) qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre 2023.

### IV. CONCLUSION

Madame la Présidente rappelle donc que la CLECT a statué sur l'évaluation des charges transférées pour réviser librement le montant des attributions de compensation à la suite des évolutions apportées par le Conseil départemental sur l'enveloppe pool routier 2022-2025. Une nouvelle procédure devra être réalisée pour le futur programme 2025-2028.

## V. CALENDRIER DE TRAVAIL 2023

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 mai 2023, pour établir et valider les rapports suivants :

- **le rapport n°1-2023** ayant pour objet la restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

- **le rapport n°2-2023** ayant pour objet la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire :

Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

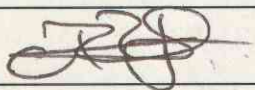
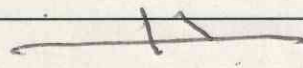

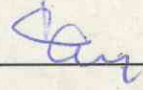

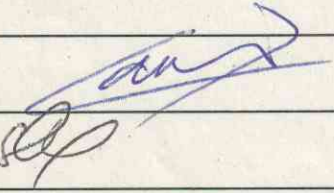
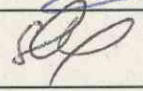
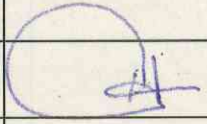

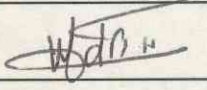
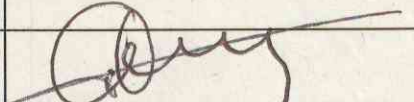
- **le rapport n°3-2023** ayant pour objet Révision Libre :

Pool-Routier 2022-2025


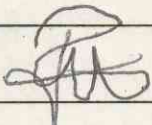
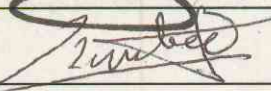
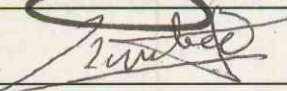

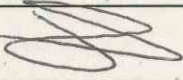
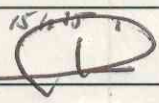
Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le présent rapport a été finalisé au cours de la séance du 23 mai 2023.

## VI. ANNEXE : Liste des présents

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
AIGNES	BRET	Jean	Suppléant(e) CLECT	
	RAMOND	Patrice	Titulaire clect	
ALBIAC	MICHOU-SAUCET	Laetitia	Suppléant(e) CLECT	
	ROUGÉ	Cédric	Titulaire clect	
AURIAC SUR VENDINNELLE	BRUN	Colette	Suppléant(e) CLECT	
	PEDRERO	Roger	Titulaire clect	
AURIN	GIMAT	Charles	Titulaire clect	
	GARRIGUES	Christian	Suppléant(e) CLECT	
AVIGNONET LAURAGAIS	BRESOLLES	Patrick	Suppléant(e) CLECT	
	LESCOUT	Philippe	Titulaire clect	
BEAUTEVILLE	DALE	Danielle	Suppléant(e) CLECT	
	SERRES	Yvette	Titulaire clect	
BEAUVILLE	DAVEZIES	Gratienne	Suppléant(e) CLECT	
	CUCUROU	Francis	Titulaire clect	
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX	Jean-Marc	Titulaire clect	
	LAUTH	Eric	Suppléant(e) CLECT	
CAIGNAC	BARTHES	Serge Jean Honore	Titulaire clect	
	PERCHERON	Michel	Suppléant(e) CLECT	
CALMONT	PORTET	Christian	Titulaire clect	
	PERA	Annie	Suppléant(e) CLECT	
CAMBIAC	ADROIT	Sophie	Titulaire clect	
	RAVET	Marc	Suppléant(e) CLECT	
CARAGOUDES	CLARET	Jean-Jacques	Titulaire clect	
	MARCHANT	Marcel	Suppléant(e) CLECT	



Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
CARAMAN	CASSAN	Jean Clément	Titulaire clect	
	DAYMIER	Marie-Gabrielle	Suppléant(e) CLECT	
CESSALES	LOGEAIS	Fabien	Suppléant(e) CLECT	
	POUILLES	Emmanuel	Titulaire clect	
FOLCARDE	DABAN	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
	GUAGNO	Antoine	Titulaire clect	
FRANCARVILLE	FIGNES	Jean-Claude	Titulaire clect	
	PUJOL	Francis	Suppléant(e) CLECT	
GARDOUCH	DUFOUR	Roger	Suppléant(e) CLECT	EXC. 30. GUENNA EX }  NON
	FERRERO	Nadège	Titulaire clect	
GIBEL	BOMBAIL	Jean Pierre	Titulaire clect	<del>Excuse</del> 
	PEYRE	Roland	Suppléant(e) CLECT	
LA SALVETAT LAURAGAIS	CODECCO	Serge	Suppléant(e) CLECT	
	CAZELLES	Jean Pierre	Titulaire clect	
LAGARDE	PEIRO-FOURNIER	Marielle	Titulaire clect	
	VIDONI	Joëlle	Suppléant(e) CLECT	
LANTA	ESTIEU	Sébastien	Titulaire clect	
	RANC	Florence	Suppléant(e) CLECT	
LE CABANIAL	POUJOL	Guillaume	Suppléant(e) CLECT	
	ROUVILLAIN	Thierry	Titulaire clect	
LE FAGET	BEUSTE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
	CALMETTES	Francis	Titulaire clect	Arrivé en 15h45 
LOUBENS LAURAGAIS	DUCOUAYRET	Marion	Suppléant(e) CLECT	
	FERLICOT	Laurent	Titulaire clect	Excusé

Feuille émargement  
CLECT  
Mardi 23 mai 2023 à 14h30

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230606AN-DE



Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
LUX	BRESSOLLES	Pierre	Titulaire clect	
	KOUACHE	Christel	Suppléant(e) CLECT	
MASCARVILLE	CAZENEUVE	Serge	Titulaire clect	
	FOURES	Anne	Suppléant(e) CLECT	
MAUREMONT	JOUSSEAUME	Cendrine	Titulaire clect	
	SALVY	Aurelie	Suppléant(e) CLECT	
MAUREVILLE	CROUX	Christian	Titulaire clect	Excusé
	DÉRAMOND	Sébastien	Suppléant(e) CLECT	
MAUVAISIN	CANAL	Blandine	Titulaire clect	
	CROUZIL	Jérôme	Suppléant(e) CLECT	
MONESTROL	ANTONY	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
	RIAL	Guilhem	Titulaire clect	
MONTCLAR LAURAGAIS	GALÈS	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
	LABATUT	David	Titulaire clect	
MONTESQUIEU LAURAGAIS	ABDELrani	MAHCER	Titulaire clect	
	POUZAC	Emilie	Suppléant(e) CLECT	
MONTGAILLARD LAURAGAIS	BARON	Alain	Suppléant(e) CLECT	
	MOUYON	Bruno	Titulaire clect	
MONTGEARD	KONDrySZYN	Serge	Titulaire clect	Excusé
	MARTY	Alain	Suppléant(e) CLECT	
MOURVILLES BASSE	DE VILLÈLE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
	DE LAPLAGNOLLE	Axel	Titulaire clect	
NAILLOUX	CABANER	Charlotte	Titulaire clect	
	METIFEU	Marc	Suppléant(e) CLECT	



Feuille émargement  
CLECT  
Mardi 23 mai 2023 à 14h30

Envoyé en préfecture le 20/06/2023


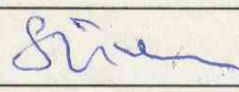
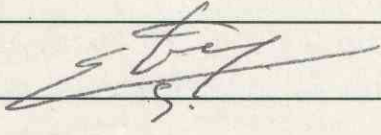
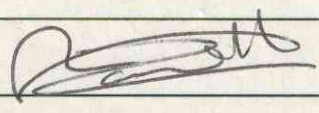



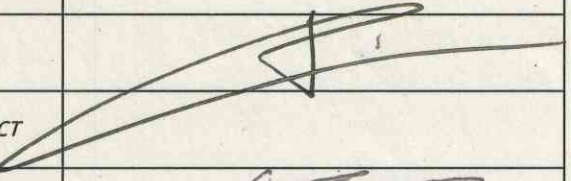

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230606AN-DE



Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
PRÉSERVILLE	BACOU	Sylvie	Titulaire clect	
	BENETTI	Mireille	Suppléant(e) CLECT	
PRUNET	BOURGAREL	Roger	Suppléant(e) CLECT	
	LEBRETON	Delphine	Titulaire clect	
RENNEVILLE	MOREL	Jean-Luc	Suppléant(e) CLECT	
	ROS-NONO	Francette	Titulaire clect	
RIEUMAJOU	BARRAU	Valéry	Titulaire clect	
	CAMPISTRON	Marion	Suppléant(e) CLECT	
SAINT LÉON	CASES	Françoise	Suppléant(e) CLECT	départ à 16 h 00
	MAZAS	Christian	Titulaire clect	
SAINT PIERRE DE LAGES	BONNEFOY	Magali	Suppléant(e) CLECT	
	SIORAT	Florence	Titulaire clect	
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	AUDIBERT	Muriel	Suppléant(e) CLECT	départ à 15h50
	MARCHAND	Thierry	Titulaire clect	
SAINT-GERMIER	ESCRICH FONTS	Esther	Suppléant(e) CLECT	Excusé
	HEDIN	Philippe	Titulaire clect	
SAINT-ROME	DE LA PANOUSE	Geoffroy	Titulaire clect	
	JEANDEL	Christophe	Suppléant(e) CLECT	
SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Alain	Titulaire clect	
	ROUQUAYROL	Pierre Alain	Suppléant(e) CLECT	
SAUSSENS	MOUYSSSET	Maryse	Titulaire clect	
	VIUO	Hélène	Suppléant(e) CLECT	
SEGREVILLE	CASTAGNÉ	Didier	Titulaire clect	
	MISSEY	Jean-Paul	Suppléant(e) CLECT	

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
SEYRE	PEDUSSAUD	Andre	Suppléant(e) CLECT	
	TOUJA	Michel	Titulaire clect	
TARABEL	MIGEON	Frederic	Suppléant(e) CLECT	
	VIVIES	Sylvie	Titulaire clect	
TOUTENS	ANGIONO	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
	CAMINADE	Christian	Titulaire clect	
TRÉBONS	NEROCAN	Sebastien	Suppléant(e) CLECT	
	STEIMER	John	Titulaire clect	
VALLÈGUE	CAUSSINUS	Serge	Suppléant(e) CLECT	
	ZANATTA	Rémy	Titulaire clect	
VALLESVILLES	BONNET	Gisèle	Suppléant(e) CLECT	
	DELHON	Jacques	Titulaire clect	
VENDINE	BERMOND	Alain	Titulaire clect	
	HEBRARD	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
VIELLEVIGNE	JUSTAUT	Sylvain	Titulaire clect	
	MIQUEL	Laurent	Suppléant(e) CLECT	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CANEVESE	Paul	Titulaire clect	
	RAMADE	Jean-Jacques	Suppléant(e) CLECT	
VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
	VIEULLES	Gilles	Titulaire clect	

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230606AN-DE